



Bulletin départemental spécial n°19 du 05 mai 2020

**ANNULE ET REMPLACE LE BDS
DU 25 MARS 2020**



- Circulaire départementale orientation et affectation post 3ème—Rentrée scolaire 2020**
- Procédure d'affectation en 3ème prépa-métiers—Rentrée scolaire 2020**



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle des élèves

Référence
2020

Dossier suivi par
Estelle CAPPELLO
Laurence THEIL

Téléphone
04 90 27 76 91
04 90 27 76 89
Mél.
estelle.cappello
@ac-aix-marseille.fr
laurence.theil
@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 5 mai 2020

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames les directrices des Centres
d'Information et d'Orientation
Mesdames et Monsieur les coordonnateurs MLDS

Objet : circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2020 - [Modifications](#)
Référence : Bulletin académique spécial n° 417 du 23 mars 2020

I - Les sections européennes

Les inscriptions se font dans les établissements à l'issue de la procédure AFFELNET- Lycée, sous la responsabilité des chefs d'établissement.

II - Classes de seconde non sectorisées

Etablissements et enseignements optionnels :

LYCEES	ENSEIGNEMENTS
Avignon : LGT F. Mistral	Création et culture design
Avignon : LEGTA F. Pétrarque	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Carpentras : LEGTA L. Giraud	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Orange : LEGTA château Mongin	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable

III - Classes à recrutement particulier

A - Modalités d'admission :

Il s'agit de classes à recrutement sélectif (capacités limitées) pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation.

Pour des raisons liées au contexte sanitaire, les entretiens de motivation et les épreuves sur site sont annulés, le recrutement s'effectue uniquement sur étude du dossier des candidats.

L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée.

L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à :

pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

B - Calendrier : les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés.

LYCÉES	SPÉCIALITÉS
<u>AVIGNON</u> : Lycée F. Mistral 04 90 80 45 00	DANSE : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé - Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 9 avril 2020 - Audition du samedi 11 avril 2020 ; reportée
<u>AVIGNON</u> : Lycée T. Aubanel 04 90 16 36 00	SECTION INTERNATIONALE CHINOIS Dossier en ligne : http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-arseille.fr/spip/spip.php?article830 Transmission par voie postale ou électronique - Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 30 avril 2020
<u>AVIGNON</u> : Lycée R. Char 04 90 88 04 04	MUSIQUE : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier - Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 27 mai 2020
<u>CAVAILLON</u> : Lycée I. Dauphin 04 90 71 09 81	BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol) - Dossier en ligne sur site internet du lycée à compter du 30 mars 2020 - Date limite de dépôt des dossiers : lundi 4 mai 2020
<u>ORANGE</u> : Lycée de l'Arc 04 90 11 83 00	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) Date limite de dépôt des dossiers : mardi 19 mai 2020
Établissements d'accueil	ECLA - Réseau AVIGNON : Lycée F. Mistral - Réseau HAUT-VAUCLUSE : Lycée L. Aubrac - Réseau CAVAILLON : Lycée I. Dauphin

IV - Commissions de régulation : tous les dossiers, même incomplets, seront étudiés

A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP :

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A en distanciel le mercredi 10 juin 2020 à 9h00.

Le dossier de l'élève doit attester, autant que possible au regard du contexte, d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- Le dossier académique d'orientation active accompagnée (voir BA spécial n°417),
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation, avis de l'équipe éducative...

↳ Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA.

Des repères prescrivant des seuils maximum par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement (annexe 1).

Les avis attribués par la commission seront saisis par le pôle des élèves de la DSDEN.

↳ Transmission de tous les dossiers dématérialisés au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse mardi 2 juin 2020, délai de rigueur.

B - Commission persévérence scolaire "Pré-AFFELNET" :

Sont uniquement concernés :

Les jeunes ayant constitué un dossier de retour en formation initiale (DARFI-RFI), les élèves relevant des dispositifs MLDS et les élèves avec un dossier Passerelle.

La commission réunie en distanciel le mardi 9 juin 2020 à 14 heures, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2^{nde} pro / 1^{ère} année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1^{ère} professionnelle / technologique
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, avis de l'équipe éducative...

↳ Transmission de tous les dossiers dématérialisés au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse mardi 2 juin 2020, délai de rigueur.

V - Mise en œuvre du Baccalauréat 2021 : cas particulier du changement d'établissement en fin de 2^{nde} GT

- 1) Le changement de lycée à l'entrée en 1^{ère} générale, du fait **d'enseignements de spécialité non disponibles** dans le lycée fréquenté, doit demeurer **exceptionnel** et se fait comme suit :
- **Lorsque l'enseignement postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements**, cette mutualisation ne nécessite pas un changement d'établissement.
 - **Lorsque l'enseignement postulé n'est pas officiellement mutualisé ou dans le cas où plus d'un enseignement de spécialité postulé serait absent du lycée fréquenté en 2^{nde}**, un changement de lycée peut être demandé au titre d'une dérogation pour "**convenances personnelles**".

Dans un premier temps il est recommandé un dialogue entre chefs d'établissement. En cas d'impossibilité, la famille et le chef d'établissement renseignent et signent l'**annexe 10-10 du BA spécial n° 417** page 97 qui est transmise au pôle des élèves de la DSDEN.

Ces demandes seront étudiées par une **commission de régulation départementale** qui se tiendra **si besoin le jeudi 2 juillet 2020** dans des conditions précisées ultérieurement.

En cas de non satisfaction de la demande après étude en commission, l'établissement d'origine propose à l'élève une inscription dans son établissement.

↳ **Transmission des annexes 10-10 complétées au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le-30 juin 2020, joindre copie des bulletins trimestriels et de la fiche dialogue.**

- 2) Tout changement de lycée à l'entrée en 1^{ère} générale pour **convenances personnelles** (soit dans le lycée de secteur soit dans un lycée par dérogation) se fait comme suit :

Les familles des élèves qui désirent changer d'établissement dans le département de Vaucluse, remplissent et signent l'**annexe 10-10 du BA spécial n° 417 page 97**, conjointement avec l'établissement actuellement fréquenté. Une fois, rempli et signé par les deux parties, ce document est transmis par l'établissement d'origine à l'établissement demandé qui statue et informe la DSDEN de sa décision pour notification à la famille.

VI - Changement d'établissement en fin de 1^{ère} GT

Les familles qui désirent changer d'établissement dans le département de Vaucluse en fin de 1^{ère} GT, doivent remplir l'**annexe 2**, conjointement avec le chef d'établissement d'origine qui émet un avis.

Ce document une fois rempli et signé, est transmis à l'établissement d'accueil qui traite la demande et informe la DSDEN de sa décision pour notification à la famille.

VII - Cas des déménagements tous niveaux, voie générale et technologique

Les élèves qui demandent, suite à un déménagement, une affectation dans un lycée public du département, doivent adresser une demande écrite à la DSDEN.

Cette demande sera accompagnée d'un justificatif officiel de domicile dans le Vaucluse, des bulletins scolaires de l'année en cours et de la fiche de vœux définitifs, validée par le chef d'établissement et la famille.

Une notification sera établie par le pôle des élèves et transmise à la famille.

VIII – Commission médicale

Le chef d'établissement saisit dès à présent le médecin de l'Éducation nationale de son secteur via les Centres Médico-Scolaires, en transmettant les dossiers des élèves éligibles à l'obtention d'un bonus et ceux des élèves d'ULIS susceptibles d'être orientés en ULIS lycée. L'inscription en toutes lettres, par l'établissement, des vœux de l'élève est indispensable. Toutes les pièces médicales, paramédicales et pédagogiques susceptibles d'argumenter la demande sont recevables.

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel, pour toute difficulté contacter le docteur conseiller technique, Madame Georgia Panacciulli : ce.sante84@ac-aix-marseille.fr

↳ Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN : **le 18 mai 2020.**
Commission médicale : le lundi 25 mai 2020 à la DSDEN.



IX – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira le **lundi 8 juin 2020 à 14h30** à la DSDEN, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO,
- PPO.

Pour les modalités : se référer au BA spécial à paraître en mai 2020 ou contacter le service ASH : ce.ienash84@ac-aix-marseille.fr

X – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation

Attention : accueil du public réduit jusqu'à nouvel ordre

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à leur bon déroulement.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le 1^{er} accueil des élèves sans affectation en se référant précisément au bulletin académique et à la circulaire départementale.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation, dans le respect de la circulaire départementale.

La DSDEN a pour domaine de compétence l'organisation de l'affectation des élèves, en particulier ceux issus d'autres départements ou d'autres académies. Elle n'est pas destinée à se substituer aux établissements ni aux CIO pour assurer l'accompagnement, le suivi, l'information et le conseil.

Les demandes de recours qui interviennent après décisions administratives de l'inspecteur d'académie, par exemple les décisions d'affectation, doivent être conformes à la réglementation en vigueur : recours administratifs gracieux par écrit auprès de l'inspecteur d'académie ou hiérarchique devant le recteur ou recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Les familles concernées par ces recours n'ont pas vocation à être reçues par les services de la DSDEN. Elles doivent être invitées à se conformer à la procédure évoquée ci-dessus.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration dans l'aménagement nécessaire des procédures de fin d'année.



Christian PATOZ

Circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2020

Sommaire des Pièces Jointes

1. Calendrier des commissions d'orientation de fin d'année
2. Annexe 1 : taux de pression CAP du Vaucluse
3. Annexe 2 : Demande d'affectation en Terminale générale et technologique
4. Annexe 3 : Dérogation - liste des pièces justificatives
5. Annexe 4 : Arrêté conjoint Gard / Vaucluse du 5 avril 2019
6. Annexe 5 : Accord bilatéral Drôme / Vaucluse de juin 2018
7. Annexe 6 : Arrêté districts de recrutement du lycée de Chateaurenard du 6 mars 2019
8. Annexe 7 : Double sectorisation A. de Craponne/ I. Dauphin
9. Annexe 8 : Double sectorisation L'Empéri / I. Dauphin

CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION MODIFIÉ

COMMISSIONS	Dates et lieux
Commission médicale	Lundi 25 mai 2020 à 9h00 à la DSDEN ou en distanciel
Commission ULIS/lycée	Lundi 8 juin 2020 à 14h30 à la DSDEN ou en distanciel
Date limite de réception des dossiers dématerielisés O2A et Persévérence scolaire	Mardi 02 juin 2020 à la DSDEN
Date limite de réception des dossiers 3^{ème} Prépa-métiers	Jeudi 4 juin 2020 Envoi des dossiers dans les établissements d'accueil
Commission 3^{ème} Prépa-Métiers	Jeudi 11 juin 2020 dans chaque établissement d'accueil
Commission des Internats de la réussite pour tous	Mardi 16 juin 2020 à 10h00 à la DSDEN ou en distanciel
Commission Persévérence scolaire	Mardi 09 juin 2020 à 14h en distanciel
Commission Orientation active accompagnée (O2A)	Mercredi 10 juin 2020 à 9h00 en distanciel
Commission d' appel 2^{nde}	Mardi 16 juin 2020 à 8h30 à la DSDEN ou en distanciel
Commission d' appel 3^{ème}	Mercredi 17 juin 2020 à 8h30 à la DSDEN ou en distanciel
Commission de recours pour les redoublements exceptionnels	Jeudi 18 juin 2020 à 8h30 à la DSDEN ou en distanciel
Commission entrée en 1^{ère} générale (dans le cas de spécialités absentes dans le lycée d'origine)	Jeudi 2 juillet 2020 à 9h00 au L.P. Domaine d'Éguilles à VEDÈNE ou en distanciel
Commission des Terminales GT Redoublement après l'échec à l'examen	Mercredi 8 juillet 2020 à 9h00 au L.P. Domaine d'Éguilles à VEDÈNE ou en distanciel

Taux de pression sur les CAP du Vaucluse

Etablissement d'accueil		Libellé vœu	CAP DOS	Taux de pression 2018	Taux de pression 2019	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiées O2A	Nbre max de vœux bonifiables O2A
0840001V	Charles de Gaulle	1CAP2 Employé de vente : Produits d'équipements courants	15	110%	246%		70%	10
0840001V	Charles de Gaulle	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	35%	100%		70%	8
0840015K	Jean Henri Fabre	1CAP2 Electricien	15	147%	386%		70%	10
0840021S	Alphonse Benoit	1CAP2 Agent prévention et sécurité	15	recrutement particulier			0	0
0840021S	Alphonse Benoit	1CAP2 Electricien	15	147%	346%		70%	10
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Signalétique enseigne et décor	15	290%	440%	X	40%	6
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptB Véhicule Trans. Rout.	10	210%	550%		70%	7
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Menuisier Fabricant MEN Mob Agencement	14	100%	378%		70%	7
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Monteur installations thermiques	15	120%	326%		70%	7
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Conducteur livreur de marchandises	12	recrutement particulier			40%	5
0840041N	Maria Casarès	1CAP2 Coiffure	30	185%	296%	X	40%	12
0840041N	Maria Casarès	1CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	15	255%	646%		40%	6
0840042P	Robert Schuman	1CAP2 Electricien	12	250%	733%		40%	5
0840042P	Robert Schuman	1CAP2 Réparation des carrosseries	20	155%	325%		70%	14
0840042P	Robert Schuman	1CAP2 Maint Véhicule Auto Opt Véhicule Particulier	10	500%	1100%		40%	4
0840044S	Victor Hugo	1CAP2 Accompagnateur Petite Enfance	15	315%	546%		20%	3
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	50%	316%		70%	8
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Employé de vente : Produits alimentaires	12	300%	500%		40%	5
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Cuisine	12	225%	450%		70%	8
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Agent de propreté et d'hygiène	16	125%	113%		100%	16
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Platvrier plaquiste	16	80%	362%		100%	16
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Serrurerie métallerie	8	175%	337%		100%	8
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Menuisier Fabricant	16	115%	206%		100%	16
0840096Y	EREA P. Vincensini	54CAP1 Maçon	16	125%	319%		100%	16
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	70%	325%		70%	8
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Cuisine	12	320%	600%		40%	5
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Commerce et Services hoteliers	24	75%	163%	X	70%	8
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Conducteur livreur de marchandises	12	recrutement particulier			40%	5
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Opérateur logistique	15	180%	353%		70%	10
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptA Véhicule Particulier	10	270%	600%		40%	4
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptB Véhicule Trans. Rout.	10	170%	330%		70%	7
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Cuisine	12	125%	366%		70%	8
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Commerce Serv. Hotel-café-Restaurant	12	35%	208%	X	40%	5
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Pâtissier	12	340%	433%	X	40%	5
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Electricien	12	85%	200%		70%	8
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Réparation des carrosseries	10	170%	390%		70%	7
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Maint Véhicule Auto Opt Véhicule Particulier	10	240%	670%		40%	4
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Réalisations ind. Chaud. Soud. Op A. Chaudr	12	110%	283%		70%	8
0840939P	René Char	1CAP2 Agent polyvalent de restauration	12	240%	450%		40%	5
0840939P	René Char	1CAP2 Ass tech milieux familiaux et collectifs	12	200%	458%	X	40%	5
0840939P	René Char	1CAP2 Métier du pressing	12	20%	100%	X	70%	8
0840939P	René Char	1CAP2 Métiers de la mode -vêtement flou	24	80%	212%		70%	17
0841078R	Montesquieu	1CAP2 Employé de vente : produits d'équipements courants	30	150%	410%		40%	12
0841078R	Montesquieu	1CAP2 Install. Froid conditionn. d'air	15	100%	213%			

<p>DEMANDE D'AFFECTATION EN :</p> <ul style="list-style-type: none">- TERMINALE GÉNÉRALE- TERMINALE TECHNOLOGIQUE	<p>Cachet de l'établissement d'origine :</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Fiche à instruire **uniquement** pour les élèves qui changent d'établissement pour une **entrée en Terminale Générale et Technologique** dans le département de Vaucluse.

<p>NOM et PRÉNOM de l'élève :</p>	<p>Sexe F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/></p>
<p>Date de naissance :</p>	
<p>Nom du représentant légal :</p>	
<p>Adresse :</p>	
<p>Code Postal :</p>	<p>Ville :</p>
<p>Téléphone :</p>	
<p>LVA :</p>	
<p>LVB :</p>	

Pièces à joindre obligatoirement à cette fiche :

- Critères Dérogation
- Motifs
- Demandes détaillées



**Date et signature du
chef d'établissement d'origine**

**Date et signature du
représentant légal ou de l'élève majeur**

Cette demande renseignée doit être transmise par le chef d'établissement d'origine au chef d'établissement demandé.

Décision du chef d'établissement d'accueil :

- Admission pour la terminale :**
- Admission différée dans la terminale demandée :**
En l'absence de capacités suffisantes d'accueil.

DEMANDE DE DÉROGATION

Tous niveaux de lycée
Année scolaire 2020-2021

Liste des pièces justificatives à fournir

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande)
1. Élève souffrant de handicap	Notification de la MDPH.
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3. Élève susceptible d'être boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition ou non imposition. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4. Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2020	<p>- Pour une demande de dérogation en cours de cycle de collège : certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2018-2019 dans <u>une classe autre que la 3^{ème}</u>.</p> <p>- Pour une demande de dérogation à l'entrée de la 2^{nde} générale et technologique : certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2019-2020 dans <u>une classe autre que la terminale</u>.</p>
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Courrier et une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF, quittance d'eau...).
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier de la famille expliquant le parcours. Cela concerne les demandes pour une EDE LV3 rare (chinois 3, allemand 3, arabe 3, japonais 3, russe 3) non proposée dans le lycée de secteur.
7. Convenances personnelles	Courrier de la famille.

Vu l'article L 214-5 du Code de l'Education,
VU les articles D211-10 et D 211-11 du Code de l'Education,
VU le décret N°90-484 du 14 Juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves,
Considérant les possibilités d'accueil des lycées publics concernés, définies par l'autorité académique,

ARRENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

L'affectation des élèves des territoires limitrophes des deux départements dans les lycées publics d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels sera prononcée selon les règles ci-après.

Article 2 :

Les élèves de 3^{ème} résidant dans les communes ci-dessous et scolarisés en 3^{ème} dans un collège public ou privé de Vaucluse sont rattachés au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon pour l'admission en 2^{nde} GT.

Communes du canton de Villeneuve lès Avignon	Communes du canton d'Aramon	Communes du canton de Roquemaure
Les Angles	Aramon	Montfaucon
Pujaut	Domazan	Roquemaure
Rochefort	Estézargues	St Laurent des Arbres
Saze	Théziers	Sauveterre
Villeneuve lès Avignon		Tavel
		Lirac

Article 3 :

Les demandes d'admission dans les lycées professionnels de Vaucluse des élèves gardois originaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon,) seront examinées par l'inspection académique du Vaucluse en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 :

Les élèves du département du Gard, domiciliés dans le canton d'Aramon et les communes de l'agglomération du Grand Avignon : (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-les-Avignon) sont affectés au lycée public Philippe de Girard d'Avignon pour la poursuite d'études en 2^{nde} GT et 1^{ère} pour les séries technologiques industrielles.

Article 5 :

Le présent arrêté est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des inspections académiques du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nîmes, le *Sam 2019*

Avignon, le 3 avril 2019





direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Drôme



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Accord bilatéral

ZONES LIMITROPHES DROME – VAUCLUSE

Campagne d'affectation de juin 2018

Les territoires du nord Vaucluse (notamment l'enclave des papes) et du sud Drôme sont liés par les mouvements de population. Ainsi, dans un esprit de travail collaboratif et dans le respect des compétences de chacun, les situations répertoriées ci-dessous permettent les mouvements d'élèves suivants à l'affectation, au collège et au lycée :

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur Vaucluse	Lycées de secteur Drôme
Affectation dans un Collège du Vaucluse (en toute ou partie)		
Zone de desserte du collège Vallis Aeria (84) :		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aeria à Valréas :	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
• Chamaret • Colonzelle • Grignan • Montbrison sur Lez • Le pegue • Rousset les vignes • Salles sous bois • Saint Pantaléon les vignes • Taulignan		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Ernest Chalamel à Dieulefit (26) ou du collège Vallis Aeria à Valréas (84) :	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aeria : 2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aeria : Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar. Les élèves scolarisés au collège Ernest Chalamel : • 2DEGT Lycée Roumanille Nyons • 2DEGT Lycée A. Borne Montélimar • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar
• Roche St Secret Béconne		

Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : <ul style="list-style-type: none"> • Valréas • Grillon 	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	• 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : <ul style="list-style-type: none"> • Visan • Richerenches 	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Pas d'affectation en Drôme, sauf emménagement justifié dans les délais.
Zone de desserte du collège de Sault (84)		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège de Sault (84) : <ul style="list-style-type: none"> • Montbrun les bains • Reilhanette 	2DEGT Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras	Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Zone de desserte du collège V. Schœlcher (84)		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège V. Schœlcher à Sainte Cécile les Vignes (84) : <ul style="list-style-type: none"> • Rochegude • Tulette 	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Affectation dans un Collège de la Drôme		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Do Mistrau de Suze la Rousse (26) : <ul style="list-style-type: none"> • La baume de transit • Bouchet • Suze la Rousse 	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Orientation en SEGPA		
Les élèves du secteur de Nyons bénéficiant d'une orientation vers l'enseignement adapté (SEGPA) sont invités à rejoindre la SEGPA du collège Vallis Aéria (84)		

Précisions pour l'affectation des élèves au lycée :

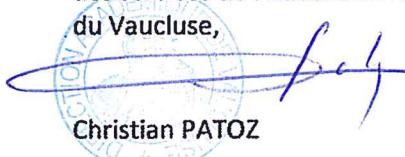
- L'affectation des élèves hors académie est réalisée à partir d'une fiche spécifique selon les principes suivants (dans les deux départements de Drôme et du Vaucluse) :
 - En 2^{nde} générale et technologique : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié dans le département,
 - En voie professionnelle : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié ou formation rare non proposée dans l'académie d'origine. Par exemple, formations rares en Drôme, candidatures autorisées à l'entrée en :
 - bac pro. Technicien environnement nucléaire (lycée les Catalins Montélimar)
 - bac pro. Transport fluvial, sous conditions de visite médicale préalable et d'une attestation de natation (lycée les Catalins Montélimar).

- Concernant les élèves du collège Vallis Aéria, le présent accord déroge pour l'accès à la classe de 2^{nde} générale et technologique en offrant aux élèves des communes drômoises et des communes de Valréas et de Grillon - et uniquement pour eux - la possibilité de rejoindre :
 - soit le lycée Lucie Aubrac à Bollène,
 - soit le lycée Roumanille à Nyons,
 - soit le lycée Les Catalins à Montélimar pour un enseignement de sciences de l'ingénieur.
- Pour les autres niveaux (classes de première et de terminale de lycée) sur la zone limitrophe Nyons / Bollène, les demandes des élèves qui souhaiteraient changer de lycée seront traitées en dérogations, c'est-à-dire arbitrées par la DSDEN du département dont dépend l'établissement.
Par exemple : à l'issue de la classe de 1^{ère} STMG, les élèves choisiront un enseignement de spécialité en terminale. Le lycée Lucie Aubrac à Bollène propose à ce jour les 4 enseignements de spécialité de la série STMG ; le lycée Roumanille à Nyons en propose 3. Ainsi, les élèves de 1^{ère} STMG du lycée Roumanille à Nyons qui demanderaient à poursuivre en mercatique (spécialité non proposée à Nyons) pourront candidater sur le lycée de Bollène en adressant une demande de dérogation à la DSDEN 84; l'arbitrage sera opéré par la DSDEN 84. Et réciproquement dans toute autre situation.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Drôme,


Mathieu SIEYE

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Vaucluse,


Christian PATOZ



académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

ARRÊTE

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée de Chateaurenard sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

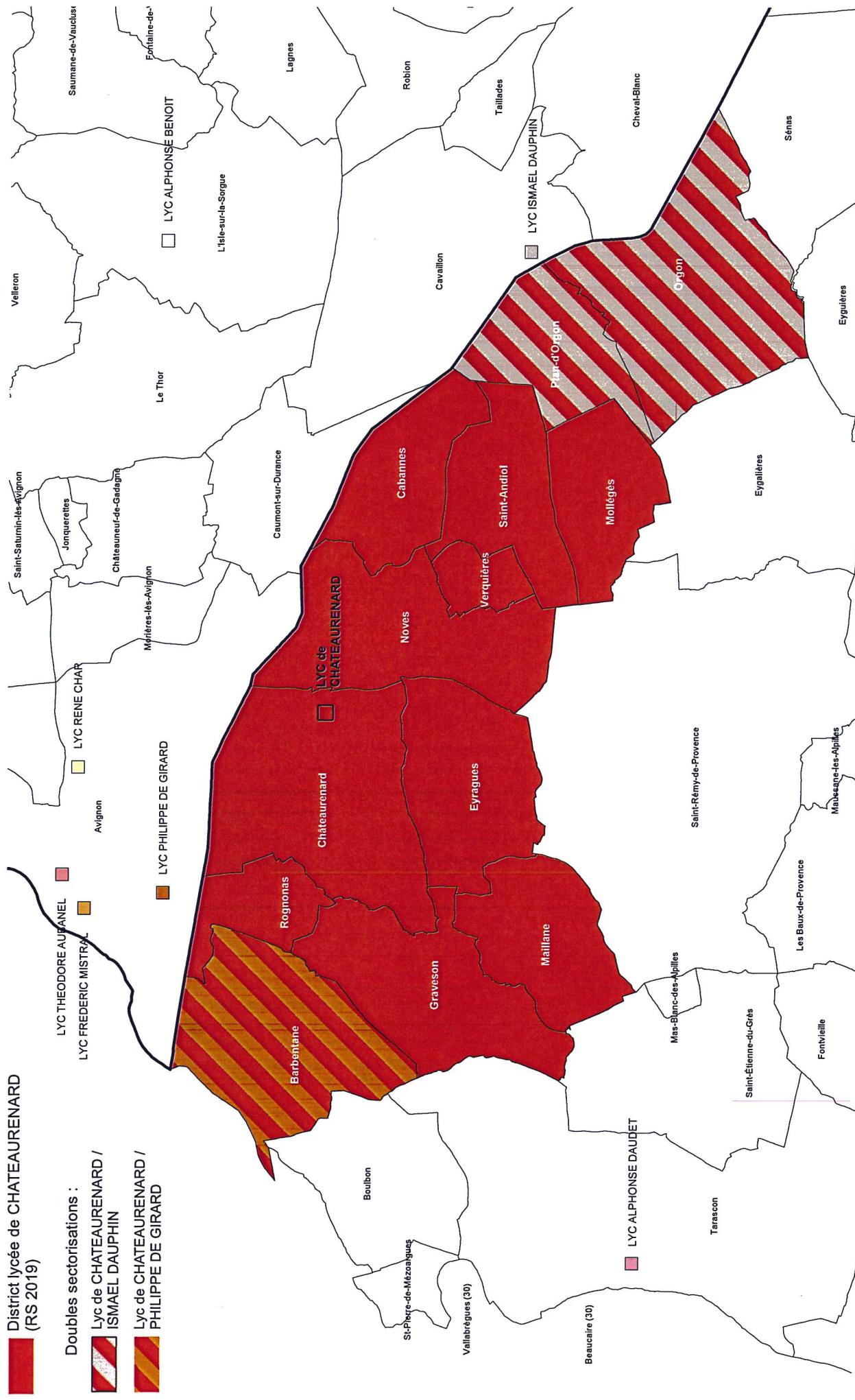
Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**



Signature of Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13010	Barbentane		0134252B	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaurenard / Philippe de Girard
13018	Cabannes		0134252B	CHATEAURENARD	
13027	Châteaurenard		0134252B	CHATEAURENARD	
13045	Gravesson		0134252B	CHATEAURENARD	
13052	Mailiane		0134252B	CHATEAURENARD	
13064	Mollèges		0134252B	CHATEAURENARD	
13066	Eyrargues		0134252B	CHATEAURENARD	
13066	Noves		0134252B	CHATEAURENARD	
13067	Orgon		0134252B	CHATEAURENARD	
13076	Plan-d'Orgon		0134252B	CHATEAURENARD	
13083	Rognonas		0134252B	CHATEAURENARD	
13089	Saint-Andiol		0134252B	CHATEAURENARD	
13116	Verquières		0134252B	CHATEAURENARD	

District de recrutement du lycée de Chateaurenard





académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sq
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée ADAM DE CRAPONNE (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, 06 MARS 2019

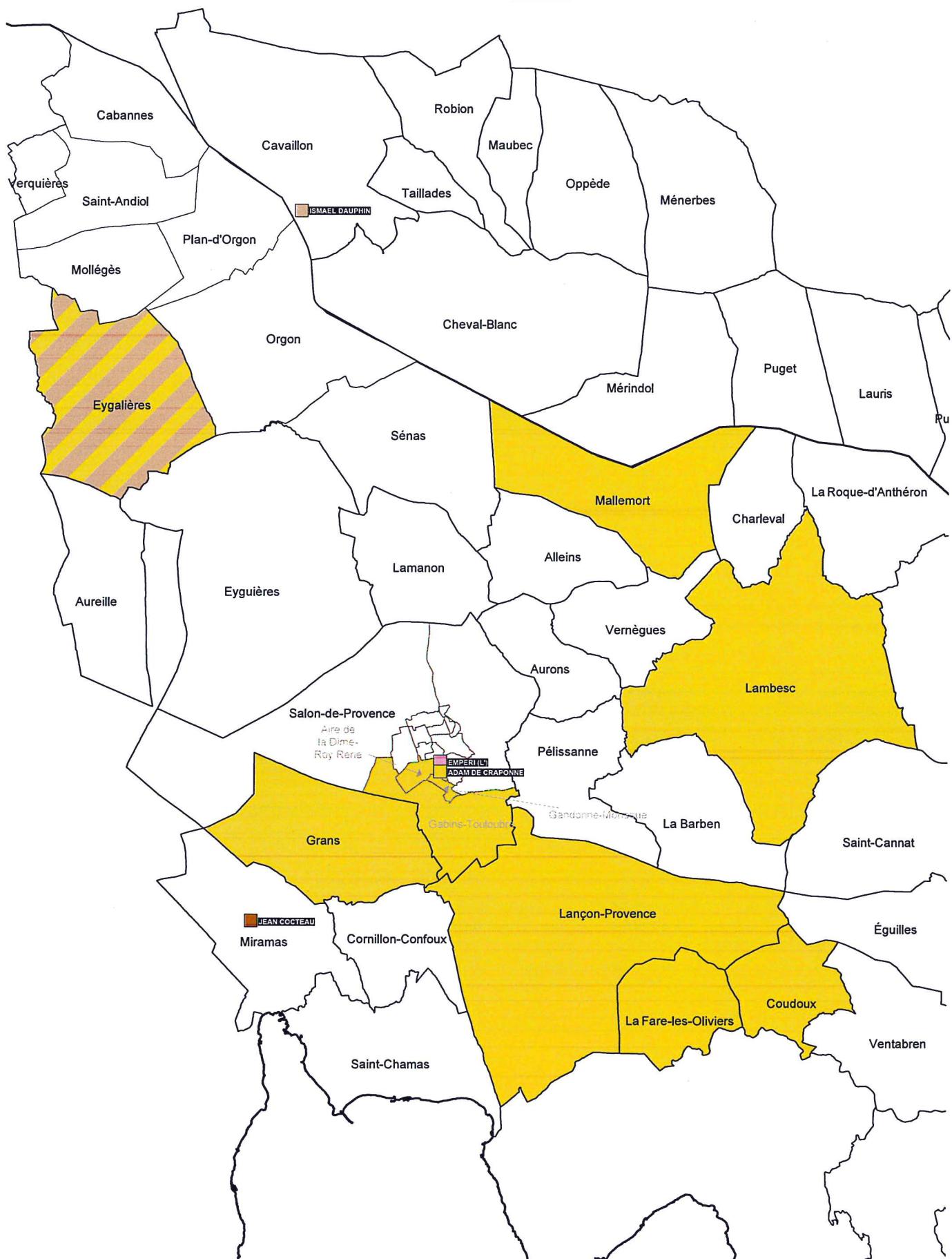

Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13034	Eygalières			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13037	La Fare-les-Oliviers			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13044	Grans			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13050	Lambesc			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13051	Lançon-Provence			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13053	Maillemort			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0110	Aire de la Dime-Roy Rene	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0113	Gabin-Touloubre	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0111	Gandonne-Monaque	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13118	Coudoux			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	

Annexe 7 bis

District de recrutement du Lycée ADAM DE CRAPONNE

Secteur ADAM DE CRAPONNE rentrée 2019
 Double sectorisation CRAPONNE / ISAMEL DAUPHIN





académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIx-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce .sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée L'EMPERI (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

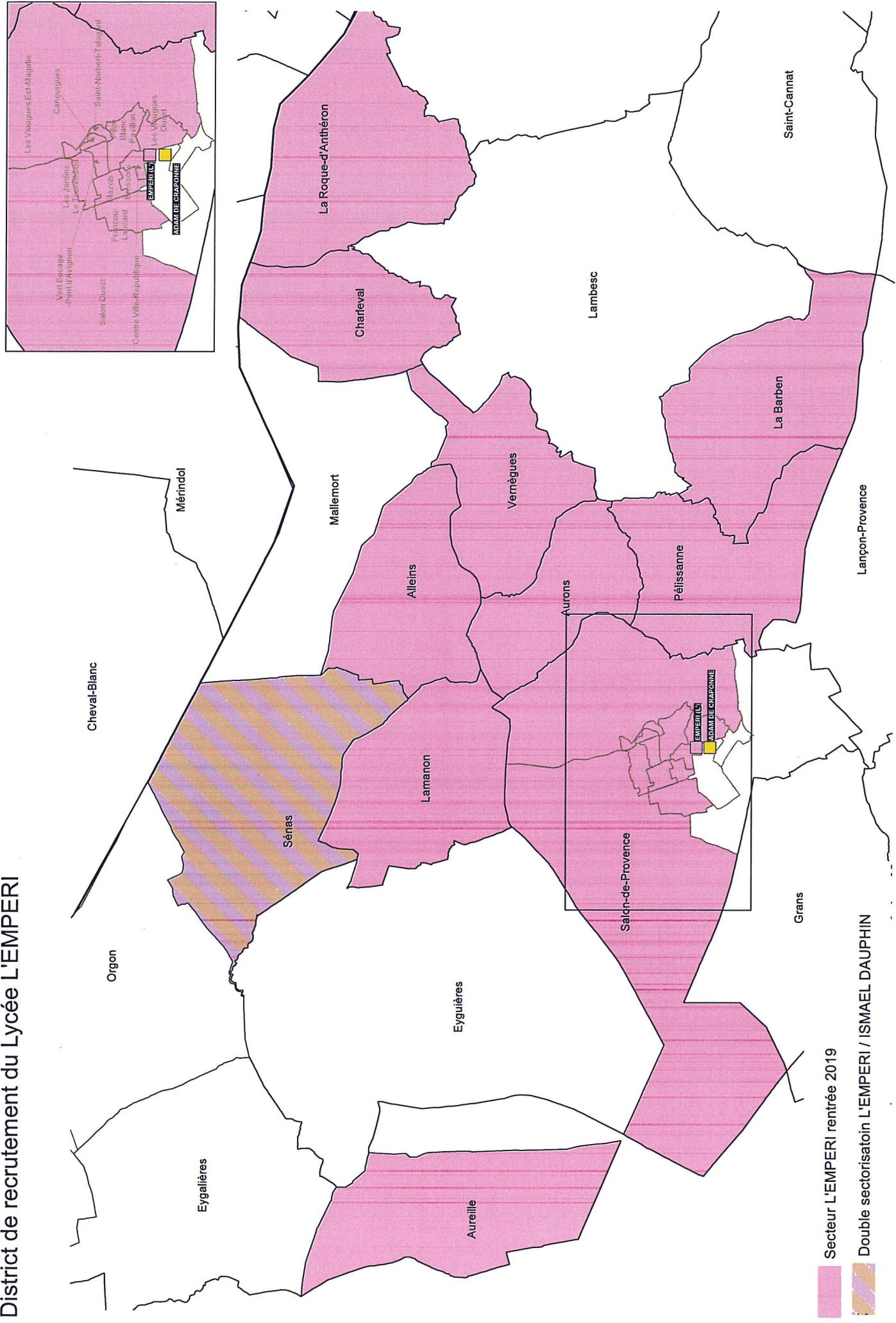
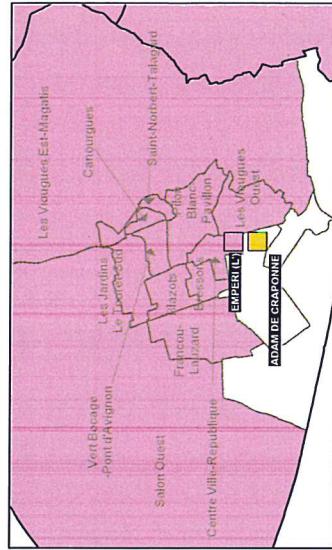
Fait à Aix en Provence le, 06 MARS 2019


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13003	Alleins			0130160D	EMPERI (L')	
13006	Aureilhe			0130160D	EMPERI (L')	
13008	Aurons			0130160D	EMPERI (L')	
13009	La Barben			0130160D	EMPERI (L')	
13024	Charleval			0130160D	EMPERI (L')	
13049	Lamanon			0130160D	EMPERI (L')	
13069	Pélissanne			0130160D	EMPERI (L')	
13084	La Roque-d'Anthéron			0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0103	Blazots	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0104	Bressons	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0106	Canourgues	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0101	Centre Ville-République	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0109	Francou-Lauzard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0107	Les Jardins-Le Touret-Sud	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0114	Les Viougues-Est-Magatis	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0112	Les Viougues Ouest	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0102	Pilon Blanc-Pavillon	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0105	Saint-Norbert-Talaigard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0115	Salon Quest	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0108	Vert Bocage-Pont d'Avignon	0130160D	EMPERI (L')	
13105	Sénas			0130160D	EMPERI (L')	
13115	Verneques			0130160D	EMPERI (L')	Commune en double secto : LYC L'Empéri / Ismael Dauphin

Annexe 8 bis

Annexe 8 ter





Avignon, le 5 mai 2020



L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges publics et privés
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Référence
2020

Dossier suivi par
Estelle CAPPELLO

Téléphone
04 90 27 76 91
Mé.
estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : procédure d'affectation en classe de troisième prépa-métiers pour la rentrée scolaire 2020 dans le département de Vaucluse - [modifications](#)

Références :

- Loi n°2018-771 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » - article 14
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers»
- Décret du 31 mars 2015 n°2015-372 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- Arrêté du 19 mai 2015 portant sur l'organisation des enseignements dans les classes du collège
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignants dans les classes de 3^e dites « prépa-métiers »
- Bulletin académique spécial n°417 du 23 mars 2020

Cette circulaire a pour objet d'arrêter le cadrage départemental relatif à la procédure d'affectation en classe de « troisième prépa-métiers ».

I - Rappel des objectifs pédagogiques

Conformément à l'article L337-3-1 du code de l'éducation :

« Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée « troisième prépa-métiers ».

Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (...).

Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion dans des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage ou des unités de formation par apprentissage. »



Rappel : la classe de 3^{ème} Prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés graves et persistantes, ou des problèmes de comportement.

II - Élèves éligibles

Les candidats en 3^{ème} prépa-métiers sont issus exclusivement de la classe de 4^{ème}.

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers dans le département de Vaucluse est réservée aux élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans le Vaucluse.

Les élèves issus de 3^{ème} générale ne peuvent candidater à une place en 3^{ème} prépa-métiers.

La scolarité en 3^{ème} prépa-métiers n'est possible que pour une année scolaire.

III – Constitution du dossier de candidature

- **Préalable**

La décision de candidature appartient à la famille. En cas de refus en 3^{ème} prépa-métiers, l'élève devra poursuivre sa scolarité en 3^{ème} ordinaire.

Les familles ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux mais sans possibilité d'accès à l'internat.

- **Dossier**

Il revient au collège d'origine de constituer le(s) dossier(s) de chaque élève **et de les classer (1 dossier papier par vœu de chaque élève)**, d'en **effectuer la saisie dans l'application « Affectation post 4^{ème} »** et d'envoyer chaque dossier papier aux établissements d'accueil **demandés par la famille (annexe 2) avant le jeudi 4 juin 2020**, accompagné(s) des bilans périodiques en votre possession et de la fiche de candidature remplie et **signée si possible** par les représentants légaux (annexe 10-1 page 60 du bulletin académique spécial n° 417 du 23 mars 2020).

IV - Etude des dossiers de candidatures par les commissions départementales

- **Calendrier et composition des commissions départementales**

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront **le 11 juin 2020** dans chaque établissement d'accueil, sous la présidence **du chef d'établissement d'accueil et avec la participation du psychologue EN-EDO.**

- **Rôle des commissions en établissement d'accueil**

Elles procèdent à l'examen et à la sélection des candidatures en utilisant la grille de positionnement fournie le jour de la commission.

Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis dans la grille.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, tous les candidats retenus sont classés en liste supplémentaire.

Situation particulière des candidats refusés : tout refus doit être motivé dans la dernière colonne « remarques ».

Les établissements d'accueil saisissent dans l'application, pour chaque élève, les propositions d'admission en liste principale et en liste supplémentaire ainsi que les refus.



- **A l'issue des commissions**

Les établissements d'accueil transmettent le procès-verbal dûment renseigné, aux représentants de l'IA-DASEN.

Les établissements d'accueil gardent les dossiers des élèves admis.

Les représentants de l'IA-DASEN conservent les dossiers de la liste supplémentaire ainsi que les dossiers refusés.

V – Affectation des élèves en 3^{ème} Prépa-métiers par l'IA-DASEN

L'IA-DASEN de Vaucluse prononce l'affectation des élèves en liste principale et arrête la liste des élèves en liste complémentaire et celle des élèves refusés.

Aucune information ne doit être communiquée aux familles avant la tenue des conseils de classe du troisième trimestre de 4^{ème}.

- **Elèves admis**

Les établissements d'accueil informent les familles par une notification d'affectation (document transmis par la DSDEN) à partir du 15 juin, celles-ci ont jusqu'au **30 juin inclus** pour procéder à l'inscription.

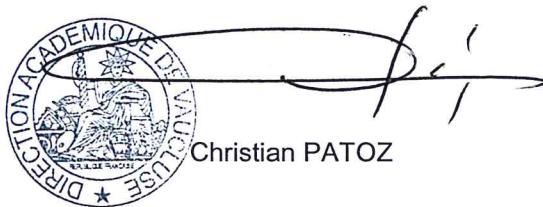
- **Elèves en liste complémentaire et élèves refusés**

Ils sont informés oralement par les établissements d'origine.

Les établissements d'accueil appellent les élèves en liste complémentaire, dans l'ordre de la liste validée par l'IA-DASEN, au fur et à mesure des désistements de la liste principale.

Ils en informent le Pôle des élèves de la DSDEN qui leur adresse en retour les dossiers correspondants.

Les dossiers refusés par une commission ne peuvent pas être positionnés sur une autre classe de 3^{ème} prépa-métiers.



Pièces jointes :

Annexe 1 : Fiche Technique de saisie Application « Affectation post 4^e »

Annexe 2 : Implantation des classes de 3^{ème} prépa-métiers

ANNEXE 1

AFFECTATION POST – 4^{ème}
Fiche technique de saisie dans
l'application

La connexion à l'application « Affectation post – 4eme » se fait via le lien ci-dessous :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/aff4>

Les chefs d'établissement des collèges d'origine peuvent importer les élèves de 4^{ème} de la base SIECLE.

Après avoir effectué l'import des élèves, le chef d'établissement peut faire plusieurs actions :

- Modifier une fiche élève,
- Supprimer une fiche élève,
- Ajouter un élève manquant suite à l'import,
- Saisir les vœux d'un élève.

Le chef d'établissement peut consulter un récapitulatif de la liste des élèves et des vœux. Il peut également éditer un récapitulatif au format PDF des vœux formulés par ses élèves.

Pour toute précision, vous pouvez vous adresser à Estelle CAPPELLO :

➡ 04 90 27 76 91

➡ pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

A l'issue des conseils de classe du 3^{ème} trimestre, il est possible de consulter les résultats des commissions dans l'application.

ANNEXE 2

Liste des classes de 3èmes prépa-métiers du département de Vaucluse

RAPPEL : Si un élève fait 2 vœux, envoyer chaque dossier au CIO concerné pour chaque vœu

RESEAU	ETABLISSEMENTS	Capacité d'accueil	CIO
AVIGNON	LP D. d'Eguilles – Vedène	24	AVIGNON
	LP R. Schuman – Avignon	24	
	LP Montesquieu – Sorgues	24	
	LP. M Casarès – Avignon	24	
HAUT-VAUCLUSE VENTOUX	LP V. Hugo – Carpentras	48	HAUT-VAUCLUSE
	SEP J.H Fabre – Carpentras	48	
	LP A. Briand – Orange	24	
	LP l'Argensol – Orange	48	
	LP F. Revoul – Valréas	24	
	Collège J. d'Arbaud – Vaison	24	
LUBERON	SEP C. De Gaulle – Apt	24	CAVAILLON
	SEP A. Benoît – l'Isle-sur-la-Sorgue	48	
	Collège P. Gauthier – Cavaillon	24	
	SEP Lycée Val de Durance - Pertuis	24	

Adresses des CIO :

- **CIO Avignon** : Site Chabran, 28 Boulevard Limbert, 84000 Avignon
- **CIO Cavaillon** : 21 Avenue Georges Pompidou, 84300 Cavaillon
- **CIO Haut-Vaucluse** : 111 bd Albin Durand, 84200 Carpentras